

Anguilles, carpes, brèmes et autres pyralènes

Environnement et santé, enfin du concret. Nous parlons ici des PolyChloroBiphényles ou PCB. On sait qu'il s'agit de dérivés chimiques chlorés généralement connus en France sous le nom de *pyralènes*. Ces substances n'existent pas à l'état naturel. A partir des années 1930, les PCB furent produits et utilisés dans l'industrie pour leurs qualités d'isolation électrique, de lubrification et d'inflammabilité. C'est ainsi qu'on les retrouve fréquemment dans notre environnement: comme isolants dans les transformateurs électriques et les condensateurs; comme lubrifiants dans les turbines et les pompes; comme composants d'huiles, de soudures, d'adhésifs, de peintures et de papiers autocopiants.

Puis vint le moment où l'on commença à prendre la mesure de leur caractère potentiellement toxique, que ce soit à des doses

... les questions sanitaires soulevées par leur présence sont loin d'être réglées ...

élevées comme à de très faibles doses où ils agissent en tant que «perturbateurs endocriniens». Une prise de conscience suffisante pour qu'en Europe et depuis une vingtaine d'années, ces substances ne soient plus ni produites ni utilisées. Pour autant, les questions sanitaires soulevées par leur présence sont loin d'être réglées. Du fait de leur persistance (demi-vie allant de 94 jours à 2700 ans suivant les molécules) et de leur faible solubilité dans l'eau, les PCB se sont en effet progressivement accumulés dans les sols et les sédiments. La contamination a pu se transmettre entre espèces jusqu'aux poissons par ingestion le long de la chaîne alimentaire. C'est ainsi que l'Union européenne a récemment revu à la baisse les concentrations maximales admissibles en PCB dans les poissons destinés à la consommation humaine.

En France, ce renforcement des normes sanitaires a conduit à des interdictions locales de pêche et/ou de commercialisation de poissons en vue de la consommation, notamment sur le fleuve Rhône. La cartographie de la contamination des sédiments par les PCB a d'autre part montré que d'autres bassins présentaient des pollutions analogues, notamment Seine-Normandie et Artois-Picardie. Plus précisément, depuis cinq ans,

des restrictions de pêche et des recommandations de non-consommation des espèces de poissons les plus accumulatrices de PCB (anguilles, poissons gras, espèces dites fortement bio-accumulatrices) ont été prises. Au niveau national, il est recommandé de limiter la consommation des espèces fortement bio-accumulatrices (anguille, barbeau, brème, carpe, silure), en particulier pour les femmes en âge de procréer auxquelles il est, autant que faire se peut, préconisé de l'éviter. Rien d'anecdotique, ici: les principaux effets mis en évidence concernent le développement mental et moteur chez le jeune enfant exposé pendant la grossesse ou l'allaitement.

Dans ce contexte, le ministère français de la Santé a demandé, en 2008, la réalisation d'une étude sur l'imprégnation aux PCB des consommateurs adultes de poissons de rivière, principalement les pêcheurs et les membres de leurs familles. Ce sont les résultats de cette étude, menée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) qui viennent d'être rendus publics. L'objectif principal de ce travail était d'identifier les déterminants prédominants de l'imprégnation sanguine aux PCB. Il s'agissait notamment de rechercher l'existence d'un lien éventuel entre la consommation de poissons d'eau douce fortement bio-accumulateurs et l'imprégnation. Cette étude devait ainsi aider à la définition de fréquences acceptables de consommation de ces poissons, c'est-à-dire «sans risque pour l'homme sur le long terme».

A l'issue de plus de trois années de travail, les résultats de cette étude sont désormais connus.¹ «Au total, 606 pêcheurs amateurs ou membres de leurs foyers et 16 pêcheurs professionnels ont été inclus dans l'étude. Pour chaque participant, les habitudes alimentaires, ainsi que les pratiques de pêche et de consommation des poissons d'eau douce ont été recueillies, précise l'Anses. En parallèle, un prélèvement sanguin a été réalisé afin de déterminer le niveau d'imprégnation aux PCB. Il ressort de ce travail que le niveau de consommation de poissons d'eau douce est faible (en moyenne une fois par mois chez les pêcheurs amateurs), en particulier pour les poissons fortement bio-accu-



mulateurs de PCB (environ deux fois et demie par an).» Seuls 13% de la population des pêcheurs amateurs de l'étude consomment des poissons fortement bio-accumulateurs plus de deux fois par an.

Le deuxième enseignement est cohérent avec l'observation précédente: les niveaux d'imprégnation observés chez les participants à l'étude sont similaires à ceux observés dans la population générale. Ils sont inférieurs à ceux de la population française à la fin des années 1980 lorsque les PCB ont été interdits. «D'un point de vue sanitaire, très peu de participants dépassent le seuil d'imprégnation critique – valeur en dessous de laquelle les risques sont écartés, observe encore l'Anses. Leur proportion est du même

ordre de grandeur qu'en population générale et ces individus sont parmi les plus âgés. L'étude a aussi mis en évidence que la consommation des poissons fortement bio-accumulateurs était associée à une augmentation de l'imprégnation aux PCB.» Cependant, la consommation actuelle de ces poissons aurait une influence moindre sur l'imprégnation que la consommation passée, compte tenu de la diminution progressive de la contamination en PCB dans l'environnement.

Sur la base de ces résultats, l'Anses a toutefois décidé d'aller plus loin et de formuler des conseils pratiques à la lumière des données recueillies; et ce en déterminant une fréquence de consommation maximale de poissons fortement bio-accumulateurs sans

risque sur le long terme. Ainsi au regard de cette nouvelle étude, l'Anses recommande désormais de limiter les consommations de poissons d'eau douce fortement bio-accumulateurs (répétons: anguille, barbeau, brème, carpe, silure) à une fois tous les deux mois pour les femmes en âge de procréer, enceintes ou allaitantes ainsi que les enfants de moins de trois ans, les fillettes et les adolescentes. La limite est de deux fois par mois pour le reste de la population. Ces recommandations ne sont toutefois pas applicables aux zones de très forte contamination et les recommandations locales de non-consommation demeurent bel et bien d'actualité.

On pourra certes s'étonner de la somme des énergies dépensées pour aboutir à de telles conclusions que le bon sens aurait pu dicter. Mais on pourra tout aussi bien se féliciter d'observer qu'il est possible de dépasser les stériles affrontements entre le camp écologique et celui qui ne l'est pas, entre les militants et la puissance publique, entre les rêveurs et ceux qui le sont moins. Et il n'est pas inintéressant d'observer que ce sont les pêcheurs qui, ici, ont volontairement et courageusement joué le rôle de passeurs.

Jean-Yves Nau
jeanyves.nau@gmail.com

1 www.anses.fr/Documents/RCCP2011sa0118.pdf